



# LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2024

Infos Diverses

# SÉANCE DU

## 05 SEPTEMBRE 2024

---

### Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, GARNIER RENAUD Audrey, RONDOT Robert, POULENARD Patrick

### Étaient absents excusés :

CALVI Olivier, DAVIOT Pierre

### Étaient absents :

GUYOT Maxime

**Procuration :** CALVI Olivier donne procuration à LIEVREMONT Jean Michel

---

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

**Madame GARNIER RENAUD Audrey** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

| Nombre de membres         |    |
|---------------------------|----|
| • En exercice             | 10 |
| • Présents                | 7  |
| • Votants                 | 8  |
| • Ayant donné procuration | 1  |
| • Absents excusés         | 2  |
| • Absents                 | 1  |
| • Exclus                  | 0  |

## N° 1: Schéma directeur d'assainissement : Choix du bureau d'études

Le Maire présente le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et explique que deux cabinets d'études ont été sollicités pour réaliser cette étude. Deux cabinets d'études ont répondu à ces sollicitations, à savoir :

- NALDEO basé, 4 chemin de l'Hermitage F, 25000 BESANÇON, pour un montant de 35 750 € HT
- SCIENCES ENVIRONNEMENT basé, 6 boulevard Diderot, 25000 BESANÇON, pour un montant de 36 675 € HT

Le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département et de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- √ adopte le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement
- √ décide de retenir l'entreprise NALDEO pour un montant de 35 750 € HT
- √ sollicite les aides financières du Département du Doubs et de l'agence de l'Eau
- √ adopte le dossier de demande de subvention
- √ accepte de prendre en charge la partie résiduelle de l'étude
- √ autorise le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| POUR             | CONTRE | ABSTENTION |
| 8                | 0      | 0          |

## N° 2 : Subvention restructuration centre d'incendie et de secours de l'AVANS VUILLAFANS : Ouverture de crédits

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2022 décidant d'apporter une subvention au SDIS pour la construction du centre de secours de l'AVANS VUILLAFANS, il convient de procéder à une ouverture de crédits pour un montant de 1 077.33 € correspondant au premier versement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- Décide de faire une ouverture de crédits d'un montant de 1 100 € au compte 204182 (subvention organismes publics, bâtiments et installations) et fixe la durée d'amortissement à 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| POUR             | CONTRE | ABSTENTION |
| 8                | 0      | 0          |

### N° 3 : Adhésion du SIAEP du plateau des Combes au SIEHL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau des Combes a sollicité une adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que le Comité Syndical du 20 juin 2024 a validé par délibération cette demande.

En application des dispositions du CGCT, la présente délibération est soumise à l'accord des communes membre du SIEHL, qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues par les textes.

La décision finale sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, la Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes au SIEHL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  
- Prend acte des conséquences de cette décision, à savoir une dissolution du plein droit du SIAEPPC à cette même date, une substitution du SIEHL à ce dernier et une adhésion des communes de FOURNETS-LUISANS, FUANS et les COMBES au SIEHL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| POUR             | CONTRE | ABSTENTION |
| 8                | 0      | 0          |

# SECRETARIAT DE MAIRIE

## AGENCE POSTALE COMMUNALE



### *HORAIRES D'OUVERTURE*

|       |                  |
|-------|------------------|
| LUNDI | De 9h00 à 12h00  |
| MARDI |                  |
| JEUDI | De 14h00 à 18h00 |



### *CONTACT*

03 81 60 90 11

[mairie.lods@orange.fr](mailto:mairie.lods@orange.fr)

[www.lods.fr](http://www.lods.fr)